



COMMUNE DE NEUWILLER LES SAVERNE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

**ARRETE DU MAIRE N° 07/2019**

**portant réglementation temporaire  
de la circulation rue du Général Leclerc  
TRAVAUX FIBRE**

**Le Maire de Neuwiller-Lès-Saverne,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'application du règlement de voirie,  
**VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,  
**VU** le Permis de construire déposé en mairie le 1<sup>er</sup> juin 2018

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'aménagement du réseau fibre pour le compte de ROSACE, par la société SOGECA, il y a lieu d'assurer la sécurité publique par la réglementation de la circulation – rue du Général Leclerc ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise SOGECA est autorisée à effectuer les travaux du réseau pour la fibre – rue du Gal Leclerc – 67330 Neuwiller-lès-Saverne **du 13 février au 6 mars 2019 inclus** :

- La chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux

**Article 2** : Le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant et interdit à l'intérieur du périmètre préalablement balisé des travaux. Les piétons devront utiliser le trottoir d'en face.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOGECA, chargée des travaux conformément à la réglementation en vigueur,

**Article 4** L'entreprise assurera et ce, pendant toute la durée des travaux un accès piétonnier : accès trottoir d'en face

**Article 5** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGECA et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller,
- Monsieur le Directeur Unité Territoriale de Bouxwiller
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Saverne du SDIS 67

Arrêté publié le 11 février 2019  
Notification envoyée le 11 février 2019

Fait à Neuwiller-lès-Saverne, le 11 février 2019  
Le Maire

Daniel BURR

